

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 octobre 2010 à 20 H 00
ORDRE DU JOUR

■ **Information**

- 1) Information au conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT

■ **Finances**

- 2) Décision modificative n°1 du Budget primitif 2010 (M. CHARDONNEAU)
- 3) Demande de subvention au titre du Contrat Régional de Développement Durable (CRDD) - Restaurant scolaire du Planty (M. ELIE)
- 4) Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Vienne au titre du Programme d'Aide au Développement des Communes (PADC) - Restaurant scolaire maternelle Planty (M. ELIE)
- 5) Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Vienne au titre du Programme d'Aide au Développement des Communes (PADC) - Restaurant scolaire élémentaire Planty (M. ELIE)
- 6) Demande de subvention complémentaire de l'Etoile Sportive de Buxerolles – FootBall pour la saison 2010. (Mme HELIAS)
- 7) Demande de subvention 2010 du Comité d'Organisation d'Epreuves Cyclistes de Buxerolles (COECB). (Mme HELIAS)

■ **Urbanisme**

- 8) Demande de remise gracieuse de majoration et pénalités sur taxes d'urbanisme. (Mme MARCINIAK)

■ **Administration générale**

- 9) Présentation du rapport d'activité 2009 du Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Equipement du Département de la Vienne (SIEEDV) (M. MARTEAU)
- 10) réhabilitation du groupe scolaire du Planty : avenant n°1 au marché n° 10-029 relatif à la maîtrise d'œuvre (Monsieur PARATTE)
- 11) Adoption des termes de la convention entre la Ville de Buxerolles et le Centre de Gestion de la Vienne pour l'adhésion au service d'archive intercommunal du centre de Gestion de la Vienne – Modification de la convention voté lors de la séance du 7 juillet 2010. (M. PARATTE)
- 12) Tarif d'occupation du domaine public : création d'un tarif pour l'implantation des panneaux publicitaires fixes sur le domaines public – modification de la délibération n°3 du 16 septembre 2010.

■ **Questions diverses**



Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 13/10/2010

N°20101021_DV_1

Présents : 24

Mesdames et Messieurs
ASSERIN, BARREAU, BEIX,
CALIOT, CHARDONNEAU,
DEVERGNE, DJOUDI, ELIE,
FAUVELET, GARNAUD,
GODET, HECHARD,
HELIAS, LACOURCELLE,
MARCINIAK, MARTIN,
MICHAUD, MORCEAU,
NOCENT, PARATTE,
POUZET, PUY,
ROUSSILLON et SULMON

Pouvoir : 6

Mme COBERAC Mme ASSERIN
M. DUBOC M. MORCEAU
M. BOUET Mme MARCINIAK
Mme DAUTREMENT M. ELIE
M. LOYRE M. DEVERGNE
M. MARTEAU M. PARATTE

Excusés : 3

Mme ZOUBIR
M. MAUGER
M. BRUN

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Séance du

21 octobre 2010

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PARATTE, Maire

OBJET : information au conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Rapporteur : Monsieur PARATTE

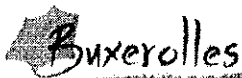
Arrêté n°	Date	Objet	Montant
201008318AM 517	31/08/10	Contrat de maintenance pour le terminal de paiement EFT 930 P	143,52 € TTC
20100831_AM519	31/08/10	Convention avec l'UFCV pour la formation professionnelle continue « Approfondissement BAFA »	382,00 € TTC
520/2010	01/09/10	Attribution d'un MAPA pour la réfection du chauffage de la salle des sports Colette Besson	11.358,41 € TTC
537/2010	13/07/10	Adoption d'un avenant n°1 au MAPA pour la réalisation d'un document de communication Agenda 21	83,72 € TTC
545/2010		portant attribution d'un MAPA acquisition d'un logiciel de gestion des emplacements du cimetière	6.227,57 € + 653,37€ TTC par an
546/2010		portant attribution d'un MAPA fourniture et livraison de matériels et équipements pour les illuminations 2010	4.638,2 € TTC
20100928_AM 581	28/09/10	adoption convention de prestation pour l'animation d'un atelier d'initiation à la gymnastique au CLM	néant
584/2010	30/09/10	Attribution d'un MAPA pour les travaux de signalisation horizontale et pose de signalisation verticale et mobilier urbain	30.000 € HT

Pour extrait conforme

Le Maire

Conseil Municipal du 21 octobre 2010
Annexe à la question n°1

Monsieur PARATTE : précise que l'arrêté 584/2010 concerne un nouvel appel d'offre pour les peintures routières car l'ancien prestataire est en liquidation judiciaire, ce qui explique le retard constaté pour la réfection des marquages.



Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne
Convocation du 13/10/2010

N°20101021_DV_2

Séance du
21 octobre 2010

A 20 h 00 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PARATTE, Maire

OBJET : décision modificative n°1 du Budget Primitif 2010

Rapporteur : Monsieur CHARDONNEAU

Présents : 24

Mesdames et Messieurs
ASSERIN, BARREAU, BEIX,
CALIOT, CHARDONNEAU,
DEVERGNE, DJOUDI, ELIE,
FAUVELET, GARNAUD,
GODET, HECHARD,
HELIAS, LACOURCELLE,
MARCINIAK, MARTIN,
MICHAUD, MORCEAU,
NOCENT, PARATTE,
POUZET, PUY,
ROUSSILLON et SULMON

Pouvoir : 6

Mme COBERAC Mme ASSERIN
M. DUBOC M. MORCEAU
M. BOUET Mme MARCINIAK
Mme DAUTREMENT M. ELIE
M. LOYRE M. DEVERGNE
M. MARTEAU M. PARATTE

Excusés : 3

Mme ZOUBIR
M. MAUGER
M. BRUN

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

1°) Le service de portage de repas attribué à un prestataire jusqu'au mois de septembre est désormais effectué en régie par la commune

Cela a nécessité l'acquisition de matériel pour la confection des repas.

2°) Le remplacement d'un agent en longue maladie à la crèche est effectué par du personnel mis à disposition par l'association TEMPS DEM. Le paiement de la prestation est effectué sur une ligne budgétaire du chapitre 011 (charges à caractère général) et non sur le chapitre 012 (charge de personnel)

Il vous est proposé d'accepter les décisions modificatives suivantes

1°) Service de portage des repas à domicile

INVESTISSEMENT

DEPENSES

OPERATION 20105 (équipement des services)	
Article 2188 fonction 61	+ 10.000 €
Article 020 (dépenses imprévues)	- 5.000 €

RECETTES

Article 021 (virement de la section de fonctionnement)	+ 5.000 €
---	-----------

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Article 611 fonction 61	- 5.000 €
Article 023 (virement à la section d'investissement)	+ 5.000 €

2°) Crèche Les P'tits loups

FONCTIONNEMENT

Article 6188 fonction 641	+ 18.500 €
Article 6713 (secours et dots) fonction 63	- 5.000 €
Article 64111 (rémunération principale) fonction 641	- 4.800 €
Article 6451 (URSSAF) fonction 641	- 1.500 €
Article 6453 (caisse de retraite) fonction 641	- 1.700 €

RECETTES

Article 6419 (remb charges de personnel) fonction 641	5.500 €
--	---------

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modifications évoquées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (30 voix)

Pour extrait conforme

Le Maire

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20101025-20101021_DV_2-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 25/10/2010

Réception par le préfet : 25/10/2010

Publication : 26/10/2010

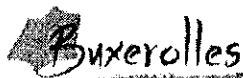


Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Marie PARATE

Conseil Municipal du 21 octobre 2010
Annexe à la question n°2

Monsieur PARATTE : explique que l'achat d'une chambre froide et d'une operculeuse, a été nécessaire pour la nouvelle organisation du portage des repas en liaison froide.

Monsieur CHARDONNEAU : précise que le second point concerne exclusivement le fonctionnement pour le remplacement d'un agent en longue maladie.



Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 13/10/2010

Séance du
21 octobre 2010

A 20 h 00 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PARATTE, Maire

OBJET : Demande de subvention au titre du Contrat Régional de Développement Durable (CRDD) - Restaurant scolaire du Planty
Rapporteur : Monsieur ELIE

N°20101021_DV_3

Le groupe scolaire du Planty regroupe une école élémentaire et une école maternelle, représentant 18 classes et un effectif de 495 élèves.

Présents : 24

Mesdames et Messieurs
ASSERIN, BARREAU, BEIX,
CALIOT, CHARDONNEAU,
DEVERGNE, DJOUDI, ELIE,
FAUVELET, GARNAUD,
GODET, HECHARD, HELIAS,
LACOURCELLE,
MARCINIAK, MARTIN,
MICHAUD, MORCEAU,
NOCENT, PARATTE,
POUZET, PUY, ROUSSILLON
et SULMON

Ces bâtiments construits au début des années 50 présentent des caractéristiques techniques et thermiques médiocres. Pour y remédier, la collectivité a décidé de construire une nouvelle cantine scolaire comprenant un restaurant maternel et un restaurant élémentaire.

La construction a fait l'objet d'une étude menée dans une démarche de haute qualité environnementale dans les domaines du confort général et de l'acoustique. Sur le plan de l'isolation thermique et de la performance énergétique, le bâtiment devra atteindre les critères du label Bâtiment Basse Consommation (BBC).

Pouvoir : 6

Mme COBERAC Mme ASSERIN
M. DUBOC M. MORCEAU
M. BOUET Mme MARCINIAK
Mme DAUTREMENT M. ELIE
M. LOYRE M. DEVERGNE
M. MARTEAU M. PARATTE

Cette opération pourrait faire l'objet d'une subvention de la Région Poitou-Charentes au titre du Contrat Régional de Développement Durable à hauteur de 30 % des coûts plafonnés à 90.000 €.

Le coût prévisionnel de cette construction s'élève à 1.047.500 € HT soit 1.252.810 € TTC.

Excusés : 3

Mme ZOUBIR
M. MAUGER
M. BRUN

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

Secrétaire de séance :
M. DEVERGNE

Dépenses :

Travaux et études : 1.252.810 € TTC

Plan de financement :

DGE : 23% (plafonné à 150.000 €)	150.000 €
CRDD : 30% (plafonné à 90.000 €)	90.000 €
PADC : 25% (plafonné à 100.000 €):	
- restaurant maternel	100.000 €
- restaurant élémentaire	100.000 €
Commune :	812.810 €
TOTAL	1.252.810 € TTC

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible au titre du Contrat Régional de Développement Durable, auprès de la Région Poitou-Charentes pour les travaux de construction d'un restaurant scolaire du groupe du Planty.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (30 voix)

Pour extrait conforme

Le Maire

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20101025-20101021_DV_3-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 26/10/2010

Réception par le préfet : 26/10/2010

Publication : 26/10/2010



Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Marie PARATE

Conseil Municipal du 21 octobre 2010
Annexe à la question n°3

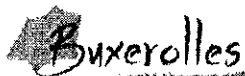
Madame DJOUDI : demande des précisions sur le coût prévisionnel d'un montant de 1.252.810 € car dans le détail du plan de financement on ne parle plus de construction mais d'études et de travaux.

Monsieur ECHAT : explique que cette rubrique comprend le montant des travaux ainsi que les différentes prestations inhérentes à ce type d'opération telles que par exemple les honoraires de l'architecte.

Monsieur ELIE : demande pourquoi le budget n'est pas sur la base des 1.500.000 €.

Monsieur ECHAT : explique que ce budget correspond juste à la cantine.

Monsieur PARATTE : précise qu'il s'agit d'une partie de l'opération qui peut s'isoler en tant que telle. C'est ce qu'on appelle une tranche fonctionnelle.
Déclare qu'il s'agit d'obtenir la subvention d'un montant maximum de 90.000 € au titre du CRDD sur la cantine. Un deuxième dossier sera établi pour le Bâtiment B.



Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 13/10/2010

N°20101021_DV_4

Présents : 24

Mesdames et Messieurs
ASSERIN, BARREAU, BEIX,
CALIOT, CHARDONNEAU,
DEVERGNE, DJOUDI, ELIE,
FAUVELET, GARNAUD,
GODET, HECHARD, HELIAS,
LACOURCELLE,
MARCINIAK, MARTIN,
MICHAUD, MORCEAU,
NOCENT, PARATTE,
POUZET, PUY, ROUSSILLON
et SULMON

Pouvoir : 6

Mme COBERAC Mme ASSERIN
M. DUBOC M. MORCEAU
M. BOUET Mme MARCINIAK
Mme DAUTREMENT M. ELIE
M. LOYRE M. DEVERGNE
M. MARTEAU M. PARATTE

Excusés : 3

Mme ZOUBIR
M. MAUGER
M. BRUN

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Séance du

21 octobre 2010

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PARATTE, Maire

OBJET : demande de subvention auprès du Conseil Général de la Vienne au titre du Programme d'Aide au Développement des Communes (PADC) - Restaurant scolaire maternelle Planty

Rapporteur : Monsieur ELIE

L'école maternelle du Planty comprend 7 classes et un effectif de 202 élèves.

Les effectifs sont en augmentation ce qui a entraîné la création d'une nouvelle classe pour la rentrée scolaire 2009-2010. Les bâtiments ne sont plus adaptés, notamment les locaux de la restauration scolaire.

Afin d'améliorer le confort des enfants et du personnel, la pause méridienne devant être un moment de détente, la collectivité a décidé la construction d'une nouvelle cantine qui prendra en compte l'amélioration des performances énergétiques et acoustiques.

L'opération comprend :

- Une salle de restaurant maternelle
- Un office partagé entre les restaurations maternelle et élémentaire

Les modalités de préparation resteront identiques à celles d'aujourd'hui en cours. Les repas seront confectionnés par la cuisine centrale au foyer Maurice Ravel et livrés en liaison chaude.

Cette construction peut faire l'objet d'une subvention du Conseil Général à hauteur de 25 % du coût plafonné à 100.000 €.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 450.425,00 € HT, soit 538.708,30 € TTC.

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

Dépenses :

Travaux et études : 538.708,30 € TTC

Plan de financement :

DGE : 23% :	64.500 €
CRDD : 30%	38.700 €
PADC : 25% :	100.000 €
Commune :	335.508,30 €
TOTAL	538.708,30 € TTC

Il est proposé de solliciter le Conseil Général pour le versement de cette subvention et de demander le cumul avec la Dotation Globale d'Équipement sur le fondement du potentiel financier par habitant de Buxerolles qui s'élève en 2010 à 597,94 € à comparer au potentiel financier moyen de la strate qui s'établit à 957,91 € soit 62% de ce montant.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible, soit 25% du montant HT des travaux, au titre du Programme d'Aide au Développement des Communes, auprès du Conseil Général de la Vienne pour les travaux de construction d'une cantine scolaire à la maternelle du Planty
- de demander le cumul de ce subventionnement avec la Dotation Globale d'Équipement au regard du faible potentiel financier de la Commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (30 voix)

Pour extrait conforme

Le Maire

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20101025-20201021_DV_4-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 26/10/2010

Réception par le préfet : 26/10/2010

Publication : 26/10/2010



Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Marie PARATE

Conseil Municipal du 21 octobre 2010
Annexe à la question n°4

Monsieur PARATTE : explique qu'il s'agit de la tranche fonctionnelle pour le restaurant scolaire de la maternelle.

Précise que la Dotation Globale d'Equipement et la subvention du CRDD portent sur l'ensemble du restaurant et qu'elles ont été proratisées.

Ajoute qu'au niveau du Conseil Général, cela correspond à deux lignes différentes et, par conséquent, à deux dossiers différents.

Signale que le cumul est sollicité avec la Dotation Globale d'Equipement.



Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 13/10/2010

N°20101021_DV_5

Présents : 24

Mesdames et Messieurs
ASSERIN, BARREAU, BEIX,
CALIOT, CHARDONNEAU,
DEVERGNE, DJOUDI, ELIE,
FAUVELET, GARNAUD,
GODET, HECHARD, HELIAS,
LACOURCELLE,
MARCINIAK, MARTIN,
MICHAUD, MORCEAU,
NOCENT, PARATTE,
POUZET, PUY, ROUSSILLON
et SULMON

Pouvoir : 6

Mme COBERAC Mme ASSERIN
M. DUBOC M. MORCEAU
M. BOUET Mme MARCINIAK
Mme DAUTREMENT M. ELIE
M. LOYRE M. DEVERGNE
M. MARTEAU M. PARATTE

Excusés : 3

Mme ZOUBIR
M. MAUGER
M. BRUN

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Séance du

21 octobre 2010

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PARATTE, Maire

OBJET : demande de subvention auprès du Conseil Général de la Vienne au titre du Programme d'Aide au Développement des Communes (PADC) - Restaurant scolaire élémentaire du Planty

Rapporteur : Monsieur ELIE

L'école élémentaire du Planty comprend 11 classes et un effectif de 294 élèves.

Les effectifs sont en augmentation ce qui a entraîné la création d'une nouvelle classe pour la rentrée scolaire 2009-2010. Les bâtiments ne sont plus adaptés, notamment les locaux de la restauration scolaire.

Afin d'améliorer le confort des enfants et du personnel, la pause méridienne devant être un moment de détente, la collectivité a décidé la construction d'une nouvelle cantine qui prendra en compte l'amélioration des performances énergétiques et acoustiques.

L'opération comprend :

- Une salle de restaurant élémentaire
- Un office partagé entre les restaurations maternelle et élémentaire

Les modalités de préparation resteront identiques à celles aujourd'hui. Les repas seront confectionnés par la cuisine centrale au foyer Maurice Ravel et livrés en liaison chaude. Le service des repas aux élèves de l'école élémentaire sera présenté sous forme de self.

Cette construction peut faire l'objet d'une subvention du Conseil Général à hauteur de 25 % du coût plafonné à 100.000 €.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 597.075,00 € HT soit 714.101,70 € TTC.

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

Dépenses :

Travaux et études : 714.101,70 € TTC.

Plan de financement :

DGE : 23%	85.500 €
CRDD : 30%	51.300 €
PADC : 25%	100.000 €
Commune :	477.301,70 €
TOTAL	714.101,70 € TTC.

Il est proposé de solliciter le Conseil Général pour le versement de cette subvention et de demander le cumul avec la Dotation Globale d'Équipement sur le fondement du potentiel financier par habitant de Buxerolles qui s'élève en 2010 à 597,94 € à comparer au potentiel financier moyen de la strate qui s'établit à 957,91 € soit 62 % de ce montant.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible, soit 25% du montant HT des travaux, au titre du Programme d'Aide au Développement des Communes, auprès du Conseil Général de la Vienne pour les travaux de construction d'un restaurant scolaire à l'école élémentaire du Planty.
- de demander le cumul de ce subventionnement avec la Dotation Globale d'Équipement au regard du faible potentiel financier de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (30 voix)
Pour extrait conforme
Le Maire

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20101025-20101021_DV_5-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 26/10/2010

Réception par le préfet : 26/10/2010

Publication : 26/10/2010



Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Marie PARATE



Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 13/10/2010

N°20101021_DV_6

Séance du
21 octobre 2010

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PARATTE, Maire

**OBJET : subvention complémentaire à l'Etoile Sportive
de Buxerolles –Football pour la saison 2010 / 2011**

Rapporteur : Madame HELIAS

Présents : 24

Mesdames et Messieurs
ASSERIN, BARREAU, BEIX,
CALIOT, CHARDONNEAU,
DEVERGNE, DJOUDI, ELIE,
FAUVELET, GARNAUD,
GODET, HECHARD, HELIAS,
LACOURCELLE,
MARCINIAK, MARTIN,
MICHAUD, MORCEAU,
NOCENT, PARATTE,
POUZET, PUY, ROUSSILLON
et SULMON

Pouvoir : 6

Mme COBERAC Mme ASSERIN
M. DUBOC M. MORCEAU
M. BOUET Mme MARCINIAK
Mme DAUTREMENT M. ELIE
M. LOYRE M. DEVERGNE
M. MARTEAU M. PARATTE

Excusés : 3

Mme ZOUBIR
M. MAUGER
M. BRUN

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Lors de la séance du 27 avril 2010, le conseil municipal a accordé à l'ESB Football une subvention de fonctionnement de 30.000 €.

Or, le maintien de l'équipe fanion en division d'honneur et l'accession des U17 également en division d'honneur, occasionnent des dépenses nouvelles.

Cette situation fait l'objet chaque année d'un ajustement de la subvention de fonctionnement au vu du déroulement de la saison sportive.

L'association sollicite l'attribution d'une subvention complémentaire de 7.000 € au titre de la saison 2010/2011.

Il est proposé au Conseil municipal :

➤ d'allouer une subvention de 5.000 € à l'ESB Football, pour la saison 2010/2011

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

**Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des
membres présents et représentés (30 voix)**

Pour extrait conforme

Le Maire

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20101025-20101021_DV_6-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 26/10/2010

Réception par le préfet : 26/10/2010

Publication : 26/10/2010



Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Marie PARATE

Conseil Municipal du 21 octobre 2010
Annexe à la question n°6

Monsieur PARATTE : souligne que cette demande est faite tous les ans à la rentrée.

Madame CALIOT : demande le nombre d'adhérents au sein du club.

Monsieur PARATTE : indique que le nombre d'adhérents s'élève à environ 300.

Madame CALIOT : demande le nombre d'équipes et la signification de U17

Madame HELIAS : précise que l'équipe 1^{ère} et l'équipe Réserve sont redescendues en Division d'Honneur.

Monsieur GARNAUD : rappelle que U17 signifie les moins de 17 ans.

Monsieur PARATTE : souligne que ce réajustement se fait tous les ans à cette époque, en fonction des effectifs, des niveaux de compétitions et des déplacements.

Confirme qu'il leur a été demandé la communication de leurs derniers comptes arrêtés, le prévisionnel de 2010 ainsi que leurs objectifs pour 2010 / 2011, en vue de leur demande de subvention complémentaire.

Précise que l'ESB – Football va prochainement demander une avance sur sa subvention concernant l'année 2011.

Madame HELIAS : rappelle que cette subvention complémentaire de 5.000 € est identique à celle de l'année 2008.

Monsieur ELIE : rajoute qu'il faut se réjouir de la présence croissante des jeunes dans les équipes, ce qui ne correspond pas à la tendance nationale compte tenu des mauvaises performances de l'équipe de France lors de la coupe du monde d'Afrique du Sud.

Madame HELIAS : précise que le nombre de jeunes est dû à la qualité des éducateurs.

Monsieur PARATTE : indique qu'il vient de rencontrer Madame DUCOURET, Déléguée du Préfet à la Politique de la Ville, qui lui a elle-même évoqué l'importance du club de Football local.

Madame NOCENT : déplore le désengagement du Conseil Général.

Monsieur PARATTE : approuve et précise que le Conseil Général accompagnait les équipes de football pendant quelques années en subventionnant celles en division d'Honneur, à titre il faut le dire exceptionnel par rapport aux règles en vigueur, et que cette aide s'est arrêtée l'année dernière, comme annoncé.

Conseil Municipal du 21 octobre 2010
Annexe à la question n°7

Madame HELIAS : rappelle que cette subvention est demandée tous les ans.

Monsieur PARATTE : propose de reconduire cette subvention comme les années précédentes.



Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 13/10/2010

N°20101021_DV_7

Présents : 24

Mesdames et Messieurs
ASSERIN, BARREAU, BEIX,
CALIOT, CHARDONNEAU,
DEVERGNE, DJOUDI, ELIE,
FAUVELET, GARNAUD,
GODET, HECHARD, HELIAS,
LACOURCELLE,
MARCINIAK, MARTIN,
MICHAUD, MORCEAU,
NOCENT, PARATTE,
POUZET, PUY, ROUSSILLON
et SULMON

Pouvoir : 6

Mme COBERAC Mme ASSERIN
M. DUBOC M. MORCEAU
M. BOUET Mme MARCINIAK
Mme DAUTREMENT M. ELIE
M. LOYRE M. DEVERGNE
M. MARTEAU M. PARATTE

Excusés : 3

Mme ZOUBIR
M. MAUGER
M. BRUN

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Séance du
21 octobre 2010

A 20 h 00 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PARATTE, Maire

**OBJET : subvention au Comité d'Organisation
d'Epreuves Cyclistes de Buxerolles (COECB) pour le 16^{ème}
Cyclo Cross**

Rapporteur : Madame HELIAS

Le Comité d'Organisation d'Epreuves Cyclistes de Buxerolles (C.O.E.C.B) va organiser le 16^{ème} cyclo-cross de Buxerolles, le samedi 6 novembre 2010 dans le parc de Valvert.

Monsieur le Président sollicite la Ville de Buxerolles pour un montant de 1.000 € afin de pouvoir organiser cette manifestation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'octroyer une subvention au Comité d'Organisation d'Epreuves Cyclistes de Buxerolles (COECB) pour le cyclo-cross à hauteur de 1.000€ pour l'année 2010,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

**Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des
membres présents et représentés (30 voix)**

Pour extrait conforme

Le Maire

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20101025-20101021_DV_7-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 26/10/2010
Réception par le préfet : 26/10/2010
Publication : 26/10/2010



Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Marie PARATE



Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 13/10/2010

N°20101021_DV_8

Présents : 24

Mesdames et Messieurs
ASSERIN, BARREAU, BEIX,
CALIOT, CHARDONNEAU,
DEVERGNE, DJOUDI, ELIE,
FAUVELET, GARNAUD,
GODET, HECHARD, HELIAS,
LACOURCELLE,
MARCINIAK, MARTIN,
MICHAUD, MORCEAU,
NOCENT, PARATTE,
POUZET, PUY, ROUSSILLON
et SULMON

Pouvoir : 6

Mme COBERAC Mme ASSERIN
M. DUBOC M. MORCEAU
M. BOUET Mme MARCINIAK
Mme DAUTREMENT M. ELIE
M. LOYRE M. DEVERGNE
M. MARTEAU M. PARATTE

Excusés : 3

Mme ZOUBIR
M. MAUGER
M. BRUN

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Séance du

21 octobre 2010

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PARATTE, Maire

OBJET : demande de remise gracieuse de majoration et pénalités sur taxes d'urbanisme

Rapporteur : Madame MARCINIAK

En application de l'article L 215 A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Un habitant de Buxerolles sollicite la remise gracieuse d'une pénalité de 75 € qu'il s'est vu notifier au titre d'un retard pour le paiement de la taxe locale d'équipement (TLE) pour le PC 041 08 X 00 36.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de la pénalité de 75 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (30 voix)

Pour extrait conforme

Le Maire

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20101025-20101021_DV_8-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 26/10/2010

Réception par le préfet : 26/10/2010

Publication : 26/10/2010



Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Marie PARATE

Conseil Municipal du 21 octobre 2010
Annexe à la question n°8

Monsieur PARATTE : rappelle que c'est la politique de la Ville lorsque des personnes font amende honorable en toute bonne foi.

Précise que deux ou trois demandes de ce type au maximum sont présentées dans une année.

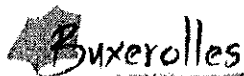
Madame DJOUDI : demande des précisions sur la taxe locale d'équipement.

Monsieur PARATTE : indique que cette taxe concerne les constructions et est calculée en fonction de la surface hors œuvre nette de la construction.

Ajoute que les pénalités sont des sommes modestes et sont perçues par l'Etat.

Madame DJOUDI : demande pourquoi les Communes sont en charge de cette procédure alors que c'est l'Etat qui perçoit la pénalité.

Monsieur PARATTE : explique que ce sont les Communes qui peuvent décider de ne pas appliquer cette pénalité



Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 13/10/2010

Séance du

21 octobre 2010

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PARATTE, Maire

**OBJET : présentation du rapport d'activité 2009 du
Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Equipement du
Département de la Vienne (SIEEDV)
Rapporteur : Monsieur GARNAUD**

N°20101021_DV_9

Présents : 24

Mesdames et Messieurs
ASSERIN, BARREAU, BEIX,
CALIOT, CHARDONNEAU,
DEVERGNE, DJOUDI, ELIE,
FAUVELET, GARNAUD,
GODET, HECHARD, HELIAS,
LACOURCELLE,
MARCINIAK, MARTIN,
MICHAUD, MORCEAU,
NOCENT, PARATTE,
POUZET, PUY, ROUSSILLON
et SULMON

Pouvoir : 6

Mme COBERAC Mme ASSERIN
M. DUBOC M. MORCEAU
M. BOUET Mme MARCINIAK
Mme DAUTREMENT M. ELIE
M. LOYRE M. DEVERGNE
M. MARTEAU M. PARATTE

Excusés : 3

Mme ZOUBIR
M. MAUGER
M. BRUN

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que chaque année le syndicat intercommunal présente au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande du dit conseil.

Le sommaire du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Equipement du Département de la Vienne (SIEEDV) pour l'année 2009 se détaille ainsi :

- Editorial
- Missions et organisation du SIEEDV
 - Extrait des statuts*
 - Instances*
 - Compte administratif*
 - Composition du Bureau*
- Concession du SIEEDV
- Programme des travaux 2009
- Caractéristiques des réseaux et patrimoine du SIEEDV
- Les entreprises du syndicat des énergies de la Vienne
- L'avenir du syndicat des énergies de la Vienne

Il est proposé au Conseil municipal :

➤ de prendre connaissance du rapport d'activité de l'année 2009 du Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Equipement du Département de la Vienne (SIEDV)

**Pour extrait conforme
Le Maire**

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20101025-20101021_DV_9-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 26/10/2010

Réception par le préfet : 26/10/2010

Publication : 26/10/2010



**Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Marie PARATE**

Conseil Municipal du 21 octobre 2010
Annexe à la question n°9

Monsieur PARATTE : précise que Monsieur GARNAUD est délégué au Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Equipement du Département de la Vienne (SIEEDV) et, en l'absence de Monsieur MARTEAU, va le remplacer pour la présentation du rapport d'activité 2009.

Monsieur MARTIN : tient à faire remarquer, qu'en prenant connaissance du document, il a trouvé que la somme correspondant à l'effacement et l'enfouissement des lignes électriques était importante

Monsieur GARNAUD : précise que cette somme s'élève à 478.000 €

Monsieur PARATTE : informe que la participation de la SOREGIES est la même qu'EDF, c'est-à-dire environ 40 % du montant hors taxes et précise que la partie « éclairage public » est à 100 % à la charge de la Commune.

Monsieur MARTIN : demande si la Commune demandera l'enfouissement de lignes électriques dans les années à venir ?

Monsieur PARATTE : signale que cela dépend de ce qui sera décidé pour la rue de la Vincenderie, si c'est ce à quoi pense Monsieur Martin.

Monsieur MARTIN : souligne qu'une partie de Buxerolles est distribuait par EDF.

Monsieur PARATTE : propose d'avoir une commission générale avec la SIEEDV, si les élus le souhaitent, mais, dans ce cas, demande aux élus d'être assez nombreux pour cette rencontre.



Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 13/10/2010

N°20101021_DV_10

Séance du

21 octobre 2010

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PARATTE, Maire

**OBJET : réhabilitation du groupe scolaire du Planty :
avenant n°1 au marché n° 10-029 relatif à la maîtrise
d'œuvre**

Rapporteur : Monsieur ELIE

Présents : 24

Mesdames et Messieurs
ASSERIN, BARREAU, BEIX,
CALIOT, CHARDONNEAU,
DEVERGNE, DJOUDI, ELIE,
FAUVELET, GARNAUD,
GODET, HECHARD, HELIAS,
LACOURCELLE,
MARCINIAK, MARTIN,
MICHAUD, MORCEAU,
NOCENT, PARATTE,
POUZET, PUY, ROUSSILLON
et SULMON

Pouvoir : 6

Mme COBERAC Mme ASSERIN
M. DUBOC M. MORCEAU
M. BOUET Mme MARCINIAK
Mme DAUTREMENT M. ELIE
M. LOYRE M. DEVERGNE
M. MARTEAU M. PARATTE

Excusés : 3

Mme ZOUBIR
M. MAUGER
M. BRUN

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Par délibération en date du 28 mai 2009, le Conseil municipal a adopté les termes de la convention de mandat à intervenir avec la Société d'Équipement du Poitou pour la réhabilitation du groupe scolaire du Planty.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élevait à 1.254.180,60 € HT soit 1.500.000 € TTC.

Lors de sa séance du 9 mars 2010, le conseil a arrêté le programme qui comprend :

- la construction d'une nouvelle restauration avec un bloc sanitaire,
- l'aménagement des locaux de la garderie dans le bâtiment C
- l'intervention dans la maternelle pour intégrer la classe externalisée
- Le bâtiment B

Un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le groupement représenté par le cabinet FAUVEL FOUCHÉ, conformément à la procédure définie dans la convention de mandat.

Or, les études réalisées par le maître d'œuvre ont démontré la nécessité d'intégrer à ce marché la réhabilitation complète du bâtiment B de l'école du groupe scolaire du Planty, ce qui n'était pas prévu dans le marché initial.

Ces études devront permettre de lancer la consultation des entreprises avec une tranche conditionnelle pour la réalisation des travaux du bâtiment B tout en veillant à remplir les conditions d'éligibilité telles que définies par le Contrat Régional de Développement Durable (CRDD).

Le complément de rémunération pour la mission liée à la réhabilitation complète du bâtiment B est fixé 27.400 € HT pour un montant prévisionnel des travaux de 290.000 € HT.

Le nouveau montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre s'élèverait à 193.871,60 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal :

➤ de prendre acte de l'avenant n°1 au marché n°10-029 relatif à la maîtrise d'œuvre

**Pour extrait conforme
Le Maire**

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20101025-20101021_DV_10-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 26/10/2010

Réception par le préfet : 26/10/2010

Publication : 26/10/2010



Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Marie PARATE

Conseil Municipal du 21 octobre 2010
Annexe à la question n°10
(Page 1)

Monsieur PARATTE : explique que cette délibération n'est pas juridiquement nécessaire, mais qu'il a souhaité donner au conseil municipal une information sur l'avancement du dossier.

Précise qu'à la première délibération concernant ce marché, le bâtiment B ne devait pas y figurer ou d'une manière minimale et que, en conséquence, la SEP a dû passer un avenant d'un montant de 3.800 €.

Monsieur ELIE : signale que, la veille, un compte rendu a été transmis aux usagers et au comité de pilotage pour validation.

Explique que les plans se précisent : une tranche ferme avec construction d'un office commun pour la maternelle et l'élémentaire, deux salles de restauration (une en self pour élémentaire, une en service à table pour maternelle), aménagement de la garderie dans l'actuel réfectoire de l'élémentaire, réhabilitation d'une classe à la maternelle dans le réfectoire libéré.

Ajoute qu'il a été ensuite évoqué la partie conditionnelle du bâtiment B.

Explique que pour entrer dans les clauses du CRDD, les isolations du plancher et de la toiture s'avèrent obligatoires, car le bâtiment se trouve en sous vide sanitaire.

Indique que la Commune en est au stade de l'étude financière avec une projection de 290.000 € pour la remise en état thermique et l'aménagement des salles.

Monsieur MARTIN : constate que les 1.500.000 € ne sont pas atteints.

Monsieur PARATTE : explique qu'il existe deux raisons à cela ; tout d'abord les architectes ne respectent pas toujours le budget prévisionnel du premier coup, la seconde raison est le choix fait à l'origine de placer hors périmètre de la mission de l'architecte certaines options sur les bâtiments B et C, où un choix devra être fait par la Ville.

Signale que la première tranche concerne le bâtiment de la restauration et la deuxième tranche, le restaurant libéré en maternelle pour l'aménagement d'une nouvelle classe avec dortoir et l'aménagement de la garderie au rez-de-chaussée du bâtiment C, à la place du restaurant primaire.

A périmètre constant, le coût prévisionnel des travaux sera tenu, la seule inconnue étant le résultat des appels d'offres.

Monsieur ELIE : attire l'attention sur les problèmes rencontrés dans le bâtiment C qui reçoit 5 classes et où le règlement fixe une capacité d'accueil de 150 personnes maximum.

Précise qu'au-delà de ce nombre, de nouvelles normes devront être mises en place pour l'accès à l'étage, à savoir : soit l'escalier actuel doit être encloué ce qui nécessiterait l'installation d'un autre escalier à l'extérieur pour accéder à la garderie et aux sanitaires, soit une classe est descendue au rez-de-chaussée dans une partie de la garderie, qui aurait pour conséquence de déplacer une partie de la garderie à l'étage pour les devoirs, soit enfin la création d'un escalier de secours.

Monsieur MARTIN : demande dans combien de temps les choix devront être arrêtés.

Monsieur PARATTE : signale que les choix devront être normalement arrêtés en décembre 2010 ou en janvier 2011.

Conseil Municipal du 21 octobre 2010
Annexe à la question n°10
(Page 2)

Monsieur ELIE : précise qu'il n'y a pas de retard pour le moment.

Monsieur MARTIN : demande quand est prévu le début des travaux.

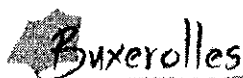
Monsieur PARATTE : informe que les travaux de la restauration devront être finis début ou fin janvier 2012, selon le planning.

Madame DJOUDI : demande ce qui est prévu pour les personnes à mobilités réduites à l'étage.

Monsieur PARATTE : rappelle qu'il y aura un choix à faire, à savoir si l'accessibilité est inscrite dans cette tranche ou dans une autre tranche de travaux. En tout état de cause, les prescriptions de la loi 11 février 2005 seront respectées, dans les délais prévus.

Madame DJOUDI : précise qu'un ascenseur n'est pas un système idéal d'évacuation en cas d'incendie.

Monsieur PARATTE : fait remarquer que le conseil sera amené à en reparler dans les deux ans à venir et que cette demande pourrait intégrer un marché spécifique. Cela reste à décider, mais les choix techniques seront validés par les pompiers, comme pour tout établissement recevant du public, au plus tard lors de l'instruction du permis de construire.



Ville de Buxerolles
86180

Séance du
21 octobre 2010

A 20 h 00 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PARATTE, Maire

OBJET : Adoption des termes de la convention entre la Ville de Buxerolles et le Centre de Gestion de la Vienne pour l'adhésion au service d'archive intercommunal du Centre de Gestion de la Vienne – Modification.

Département de la Vienne

Convocation du 13/10/2010

N°20101021_DV_11

Présents : 24

Mesdames et Messieurs
ASSERIN, BARREAU, BEIX,
CALIOT, CHARDONNEAU,
DEVERGNE, DJOUDI, ELIE,
FAUVELET, GARNAUD,
GODET, HECHARD, HELIAS,
LACOURCELLE,
MARCINIAK, MARTIN,
MICHAUD, MORCEAU,
NOCENT, PARATTE,
POUZET, PUY, ROUSSILLON
et SULMON

Pouvoir : 6

Mme COBERAC Mme ASSERIN
M. DUBOC M. MORCEAU
M. BOUET Mme MARCINIAK
Mme DAUTREMENT M. ELIE
M. LOYRE M. DEVERGNE
M. MARTEAU M. PARATTE

Excusés : 3

Mme ZOUBIR
M. MAUGER
M. BRUN

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Rapporteur : Monsieur PARATTE

Par délibération en date du 7 juillet 2010 le conseil municipal a adopté les termes de la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Vienne pour l'adhésion au service d'archive intercommunal.

En effet, et compte tenu des besoins de la Ville de Buxerolles pour la gestion de ses archives, il est nécessaire d'adhérer à ce service pour bénéficier d'une intervention notamment :

- préparation des éliminations et rédaction des bordereaux d'élimination pour visa des Archives Départementales,
- rédaction d'instruments de recherche normalisés,
- sensibilisation du personnel de la collectivité à l'utilisation de ces outils et à la gestion courante des archives,
- formation à l'autonomie de l'agent en charge des archives.

Or le Centre de Gestion de la Vienne a décidé de modifier de façon substantielle ladite convention relative à l'adhésion au service d'archive intercommunal ce qui nécessite de l'assemblée délibérante qu'elle se prononce de nouveau sur celle-ci.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Buxerolles et le Centre de Gestion de la Vienne pour l'adhésion au service des archives intercommunal du Centre de Gestion de la Vienne
- de dire que cette délibération annule et remplace la délibération n°21 du 7 juillet 2010
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (30 voix)

Pour extrait conforme

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Marie PARATE

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20101025-20101021_DV_11-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 26/10/2010
Réception par le préfet : 26/10/2010
Publication : 26/10/2010



Conseil Municipal du 21 octobre 2010
Annexe à la question n°11

Monsieur PARATTE : informe que le Centre de Gestion a modifié la convention type proposé aux Communes qui souhaitent adhérer au service d'archive.

Rappelle que ce service est nouveau et d'une grande importance car l'importance des archives est souvent sous-estimée.

Précise que la Commune a recruté un agent contractuel pour s'occuper des archives et que le travail se passe bien.

Madame SULMON : rappelle que les archives sont très utiles notamment lors des contrôles de la Chambre régionale des comptes.

Madame DJOUDI : demande s'il est prévu de numériser les archives communales.

Monsieur PARATTE : constate qu'il n'a pas de réponse pour le moment.

Indique que les archives sont très réglementées, mais que l'archivage des documents numérisés est une question à se poser qui appelle d'autres questions; comme par exemple la conservation des supports amovibles type CD, dont la durée de vie est limitée; ou la manière de classer les documents ou les courriers électroniques. Cela pose de nombreuses questions, comme la conservation des supports des données numériques, et la pérennité des logiciels-métiers et des systèmes d'exploitation.



Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 13/10/2010

N°20100916_DV_12

Présents : 24

Mesdames et Messieurs
ASSERIN, BARREAU, BEIX,
CALIOT, CHARDONNEAU,
DEVERGNE, DJOUDI, ELIE,
FAUVELET, GARNAUD,
GODET, HECHARD, HELIAS,
LACOURCELLE,
MARCINIAK, MARTIN,
MICHAUD, MORCEAU,
NOCENT, PARATTE,
POUZET, PUY, ROUSSILLON
et SULMON

Pouvoir : 6

Mme COBERAC Mme ASSERIN
M. DUBOC M. MORCEAU
M. BOUET Mme MARCINIAK
Mme DAUTREMENT M. ELIE
M. LOYRE M. DEVERGNE
M. MARTEAU M. PARATTE

Excusés : 3

Mme ZOUBIR
M. MAUGER
M. BRUN

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Séance du

21 octobre 2010

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PARATTE, Maire

OBJET : tarif d'occupation du domaine public : création d'un tarif pour l'implantation des panneaux publicitaires fixes sur le domaine public - modification de la délibération n° 3 du 16 septembre 2010

Rapporteur : Monsieur PARATTE

Lors de la séance du 16 septembre 2010, le Conseil Municipal a créé un tarif pour l'occupation du domaine public par panneau publicitaire fixe, d'un montant de 3.500 € pour l'année 2010.

Or ce montant est erroné et il convient de le modifier.

Le montant de la redevance pour l'année 2010 est fixé à 2.500 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer une redevance pour l'implantation sur le domaine public de panneaux publicitaires fixes,
- de fixer le montant de la redevance annuelle à 2.500 €

**Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (30 voix)
Pour extrait conforme
Le Maire**

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20101025-20101021_DV_12-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 26/10/2010

Réception par le préfet : 26/10/2010

Publication : 26/10/2010



Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Marie PARATE

Conseil Municipal du 21 octobre 2010
Annexe à la question n°12

Monsieur PARATTE : explique que les panneaux situés Avenue de la liberté sont passés par erreur à un précédent conseil au tarif de 3.500 €, alors que le tarif convenu s'élevait à 2.500 €. Il s'agit de rectifier une erreur matérielle, et demande au Conseil de voter le tarif de 2.500 €.

Madame DJOUDI : demande comment ce tarif a été fixé.

M. PARATTE : Explique qu'il s'agit des prix du marché pratiqués pour les panneaux installés chez les propriétaires privés dans des situations comparables.

Conseil Municipal du 21 octobre 2010
Question diverses
(Page 1)

Monsieur MORCEAU : souhaite intervenir, sans esprit de polémique, sur un sujet qui lui tient à cœur, à savoir les problèmes rencontrés à la salle omnisport Colette BESSON. Plusieurs évènements ont eu lieu, à savoir : les vols de balles neuves qui peuvent engendrer des frais jusqu'à 1.400 € par an, des canettes de bière sur les terrains de tennis, des bouteilles d'alcool sur les escaliers, des joints trouvés par terre, des placards cassés, des filets endommagés au cutter, des poubelles cassés, etc.

Fait remarquer que toutes ces dégradations doivent être réparées tous les ans.

Informe qu'un adolescent de 14 ans a été menacé pour lui voler son vélo, le samedi 9 octobre, et que les parents ont porté plainte.

Reconnait la difficulté à résoudre ce problème, mais demande au Conseil Municipal de mettre ensemble des actions en place avant que les parents agissent seuls dans leur coin.

Monsieur PARATTE : rappelle qu'un budget a été voté cette année pour installer une alarme dans la salle et que les services techniques font les démarches nécessaires pour accélérer la consultation des entreprises.

Signale que les jeunes ont été identifiés, par la Police.

Tient à faire remarquer que plusieurs associations lui ont parlé de l'attitude parfois inadaptée de certains utilisateurs qui, par exemple, laissent les portes ouvertes et invite chacun à avoir un comportement responsable, faute de quoi rien n'est possible

Informe que, pour les extérieurs, la Police Nationale fait le nécessaire en dehors des heures d'intervention de la police municipale qui passe régulièrement en journée.

Invite chacun à lui communiquer immédiatement, et sans attendre plusieurs semaines, les faits dont ils pourraient avoir connaissance.

Madame DJOUDI : fait remarquer que les délits se passent surtout aux endroits mal éclairés et demande s'il serait possible d'installer d'autres éclairages.

Monsieur PARATTE : reconnaît que l'installation d'une alarme et d'éclairages supplémentaires peuvent avoir un rôle dissuasif, mais que cela ne réglera pas tout si les portes restent ouvertes sans contrôle des entrées par les utilisateurs.

Madame CALIOT : informe que, à l'époque du mandat de Monsieur GILLES, des jeunes étaient entrés par effraction au niveau du toit, par l'escalier extérieur.

Madame HELIAS : explique qu'elle était présente lors de la prise en flagrant délit d'un jeune, il y a deux semaines, que cette personne a été réprimée et que la Police Nationale fait son travail.

Confirme que l'installation de l'alarme réglera le problème.

Monsieur BARREAU : relève les propos de Monsieur MORCEAU qu'il trouve très intéressants car ils posent le problème de l'éducation.

Explique qu'il a habité pendant 10 ans au 49 avenue de la Liberté et qu'il s'est aperçu de l'évolution de ce quartier qui est un lieu de passage et de vie de jour comme de nuit.

Note qu'un travail avec des éducateurs sociaux est à regarder car cette évolution est constante.

Conseil Municipal du 21 octobre 2010
Question diverses
(Page 2)

Madame HELIAS : précise que le jeune homme pris en flagrant délit, est déjà suivi par un éducateur.

Madame NOCENT : attire l'attention sur le fait que la situation ne doit pas être angélisée, que la première responsabilité est de se demander ce que fait un enfant de 14 ans à 23h dans la rue.

Rappelle que la majorité des délits se passe la nuit et le week-end par des adolescents entre 14 et 18 ans.

Monsieur MORCEAU : précise que ces faits existent depuis 2005 et qu'il est important d'y réfléchir rapidement.

Monsieur PARATTE : souligne que des actions ont été entreprises depuis de nombreuses années avec l'ensemble des partenaires concernés, tant par la prévention que par la répression, et rappelle que lorsque des situations conflictuelles sont constatées sur un terrain de tennis, la Police doit en être avertie immédiatement, et que l'annoncer en conseil municipal plusieurs semaines après n'est d'aucune efficacité.

Monsieur MARTIN : rappelle que durant le Conseil Municipal du mois de juillet dernier, il avait été mentionné un projet immobilier dans la Zone du Pas de Saint Jacques.

A eu connaissance de rumeurs faisant état que ce projet pourrait ne pas voir le jour et qu'il serait remplacé par un projet commercial.

Monsieur PARATTE explique qu'il s'est déjà exprimé à ce sujet et qu'il a signalé depuis longtemps au porteur du projet que la Commune ne veut pas une grande surface à dominante alimentaire, quelle qu'en soit l'enseigne. C'est ce qui a motivé la délibération approuvée à l'unanimité du conseil municipal le 7 juillet.

Monsieur MARTIN : déclare que les choses ont évolué et que le projet immobilier ne semble plus d'actualité.

Monsieur PARATTE : explique que la loi de modernisation de l'économie a réformé profondément les commissions départementales d'équipement commercial, en les privant de tout pouvoir fondé sur l'opportunité commerciale. Les projets doivent dorénavant être autorisés ou refusés pour des considérations liées au projet urbain et donc en s'appuyant sur le PLU.

Explique que c'est la raison pour laquelle le Pas de Saint Jacques a été requalifié de « Pôle de proximité » qui se traduit par la présence de logements, de commerces de proximité et de services.

Conseil Municipal du 21 octobre 2010
Question diverses
(Page 3)

Madame DJOUDI : fait remarquer que ce propriétaire va être lésé par ce projet et qu'il cherchera peut être à vendre très cher ses terrains à la Commune.

Monsieur PARATTE : précise que la Commune achète au prix fixé par le service des Domaines ou par le juge de l'expropriation en cas de désaccord avec le vendeur.
Assure qu'il voit pour la première fois un projet commercial voulant s'implanter contre l'avis des élus mais qu'il souhaite qu'il se réoriente dans le bon sens.

Madame ROUSSILLON : demande si le défibrillateur de la salle Colette BESSON est arrivé.

Madame HELIAS : précise qu'il est arrivé depuis un certain temps mais qu'il n'avait pas été prévu de support qui a donc été commandé plus tard.

Madame ROUSSILLON : demande s'il est possible de faire des démonstrations lors de la fête des plantes et du jardin.

Monsieur PARATTE : acquiesce et trouve cette idée excellente.

Madame ROUSSILLON : fait remarquer des erreurs sur le bulletin municipal à savoir le broyage à la salle des castors, l'intitulé de la manifestation « Bourse aux plantes » et non « Fête aux plantes ».

Note que les associations présentes sur l'exposition ne sont pas mentionnées ainsi que l'association Flore et Art, organisatrice.

Demande une relecture avant la diffusion du bulletin municipal.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 22 h 15.